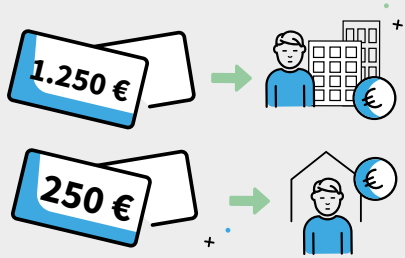


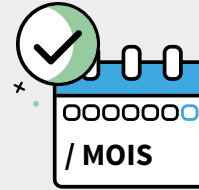


MONTANT DE L'AIDE



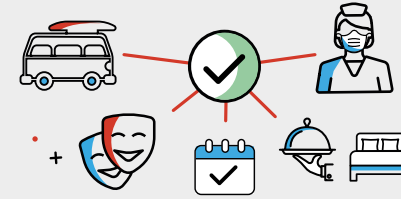
EUR 1.250 par employé en poste et EUR 250 par employé au chômage partiel

TYPE D'AIDE



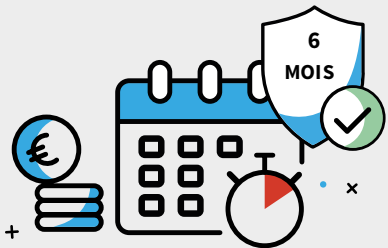
Aide mensuelle défiscalisée et non remboursable

SECTEURS VISÉS



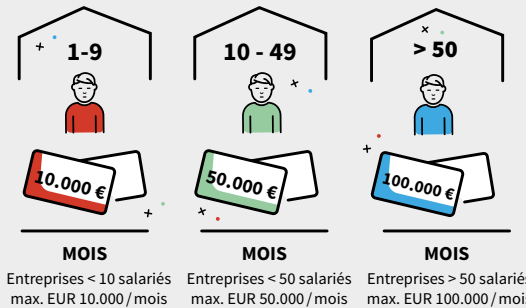
- Horesca
- Événementiel (y compris dans le domaine culturel)
- Tourisme
- Centres de culture physique et similaires

DURÉE



6 mois (du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020 ; l'aide couvrant les mois de juin à novembre 2020)

PLAFONDS



Entreprises de toute taille et indépendants à titre principal dans les secteurs suivants:

Horeca et campings, événementiel, tourisme, centres de culture physique et similaires

Jusqu'à un montant maximal ne pouvant dépasser 85% de la perte du chiffre d'affaires mensuel

CONDITIONS D'ACCÈS



- Avoir repris ses activités
- Avoir eu une perte du chiffre d'affaires d'au moins 25% par rapport au même mois ou, à défaut, de la moyenne mensuelle de l'année 2019
- Pour les jeunes entreprises la perte est établie par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen entre la création et le 29 février 2020
- Interdiction de procéder à des licenciements de plus de 25% des effectifs (ETP) entre le 18 mars et le 30 novembre 2020